

LETTRE OUVERTE AUX MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARTEL ET DE CUZANCE

ga46martel@gmail.com

Martel le 11 août 2026,

Madame, Monsieur,

Lors du dernier conseil municipal de Martel, il a été évoqué un point relatif à une enquête publique concernant une opération d'affouillement avant la création d'une truffière située à la limite des communes de Cuzance et de Martel.

Après des échanges relativement brefs sur ce dossier, la délibération a été votée par sept conseillers présents sur dix-neuf, avec un vote contre et cinq abstentions. Qu'en est-il des six autres conseillers ? L'un des membres du conseil a émis ce qui apparaît être une observation fondée : ce dossier semble constituer une « mystification » visant à ouvrir une carrière de pierres. La lecture du dossier d'enquête publique, disponible sur le site de la Préfecture, confirme les inquiétudes exprimées par cet élu.

En premier lieu, il s'agit d'une tentative de régularisation d'une exploitation déjà entamée sans autorisation formelle. L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 indique en effet que « *la société Brousse et fils exploite, sans l'autorisation requise une installation...* ». À ce stade, on constate que cette exploitation illégale sur le territoire de la commune de Martel n'a jamais fait l'objet de la moindre information en conseil municipal, ni plainte éventuelle de la collectivité.

Par ailleurs, le dossier précise que, par le biais de cette opération, 70 000 tonnes de pierres seraient extraites, concassées et transportées sur deux sites (Martel et Condat). Cette opération présenterait de multiples risques pour l'environnement et engendrerait des nuisances pour les populations des deux communes.

De nombreuses irrégularités sont signalées et nous prévoyons de les communiquer au commissaire-enquêteur.

En résumé¹ :

1. Le dossier n'est pas conforme au PLUIH : extraction interdite en zone A.
2. Le projet paraît être une carrière déguisée : volume extrait de 105 000 tonnes de calcaire, avec un projet d'export hors zone de plus de 70 000 tonnes. D'ailleurs, la DDT souligne que « *les travaux d'extraction et de concassage s'apparentent à des travaux d'exploitation de carrière* ».
3. Absence de justification agronomique des terrassements : aucune explication sur la nécessité de tels terrassements pour la création d'une autre truffière.

¹ Les éléments cités sont issus d'un mémoire destiné au commissaire-enquêteur

LETTRE OUVERTE AUX MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARTEL ET DE CUZANCE

4. Impact écologique sous-estimé: l'inventaire est incomplet et la prospection chiroptère, ainsi que l'ERC, font défaut.
5. Risque hydrologique majeur pour la ZNIEFF de la vallée de la Doue, avec la résurgence de l'œil de la Doue en aval du Pech Redon.
6. Mise en cause du patrimoine hydraulique, notamment les moulins du Vignon et de la Doue.
7. Absence de démonstration de la nécessité agricole : aucune étude agronomique, analyses de sol, ou preuve de plantation future n'est présentée ; aucun exploitant agricole n'est identifié.

Au regard de tous les éléments précédents le projet doit être refusé. Les services de l'État estiment d'ailleurs que le dossier, tel quel, n'est pas conforme aux dispositions du PLUIH de Cauvaldor et pourrait avoir des incidences sur le paysage environnant.

Au-delà de ces considérations majeures, sur le volet truffier, les experts ne cachent pas leur étonnement : la destruction du biotope propice à l'installation d'une truffière va à l'encontre des exigences liées au substrat et au terroir. Nous sommes donc confrontés à ce que nous décrivons comme une carrière déguisée, et l'attitude de certains élus qui la cautionnent nous surprend.

Concernant l'environnement pour les habitants de Martel et environs, la mise en œuvre des moyens techniques entraînera une émission importante de CO2 et le chantier générera un flux routier d'environ 3 500 camions sur deux à trois ans. Cette circulation additionnelle aggraverait le trafic dans la traversée de Martel, essentiellement du transit, et contribuerait à une pollution accrue par les particules fines et certains gaz, exacerbant des conditions déjà sensibles pour nos populations.

Nous déposerons bien entendu un recours auprès du commissaire-enquêteur. Dès à présent, nous sollicitons toutefois que cette délibération soit remise à l'ordre du jour de vos assemblées afin de valider un avis défavorable avant l'examen par la Préfecture, prévu au mois d'octobre.

Enfin, sachez que nous mobiliserons les populations des communes concernées et des environs sur les risques environnementaux et sanitaires liés à cette opération, que nous jugeons inutile au regard de l'intérêt général et du bien commun.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian FAGES

Gérard SOULIER